

## **Le cannabis : légal dès le 17 octobre 2018 !**



Avec la légalisation du cannabis, le conseil de la Ville de Château-Richer désire informer la population qu'il souhaite évaluer l'impact de cette légalisation avant d'adopter ou d'apporter des modifications à sa réglementation actuelle.

Rappelons toutefois que les dispositions de la loi 157 sur l'encadrement du cannabis adoptée par le gouvernement provincial s'appliquent sur l'ensemble du territoire de Château-Richer. De plus, l'article 12 du règlement municipal n° 527-17 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics stipule qu'il est interdit à quiconque de se trouver ivre dans un endroit public, de consommer et être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.